



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNE DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

MAIRIE
20, rue Perré – LOUAN
77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
Tel : 01.64.00.80.10
mairie.louanvillegruisfontaine@orange.fr

La commune de Louan Villegruis Fontaine offre un service de cantine scolaire pour les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire. L'objectif est de proposer un service de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

INSCRIPTION

Tout enfant accueilli à la cantine scolaire doit être au préalable inscrit auprès du secrétariat de la mairie. **Cette formalité d'inscription est obligatoire.**

Le livret d'inscription est disponible au secrétariat de mairie ou est téléchargeable sur le site internet de la commune www.louan-villegruis-fontaine

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Ce document devra être signé par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis au secrétariat de la mairie accompagné de la charte et de l'attestation d'assurance, avant le **1^{er} août de l'année, dernier délai**.

Lorsque que l'enfant sera absent, il conviendra d'avertir la responsable de la cantine par SMS au **06.32.33.39.86** la veille du jour d'absence selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Je désire décommander le repas de	J'avertis la cantine au plus tard le	Entre
Lundi	Vendredi précédent	8 h 30 et 10 h 00
Mardi	Lundi précédent	
Jeudi	Mardi précédent	
Vendredi	Jeudi précédent	

Il en est de même pour les inscriptions en occasionnel

En aucun cas la Mairie ne prendra l'initiative d'inscrire un enfant ou d'annuler une inscription à la cantine (lors de sorties scolaires, grève ou autre). L'enfant ne sera pas accueilli à la cantine s'il ne va pas en classe.

Pour les vacances scolaires, il est nécessaire de prévenir le matin du dernier jour d'école pour le jour de la rentrée. Pas d'appel pendant les vacances.

Par mesure sanitaire, aucun repas ne devra sortir des locaux de la cantine.

LES HORAIRES

La cantine scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 pendant la période scolaire.

LES TARIFS

La tarification est fixée par délibération du conseil municipal et peut être réévaluée en cours d'année scolaire en cas d'augmentation du prix du repas demandé par le restaurateur.

Le règlement est à effectuer au Trésor Public, par chèque ou par virement dès réception de la facture.

Tout impayé sera suivi d'un refus de réinscription pour l'année suivante.
Tout repas non décommandé par écrit (SMS) sera facturé.

REGLES DE SAVOIR VIVRE

Le personnel de la cantine scolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux, les locaux et le matériel
- ses camarades et leur tranquillité
- les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise au secrétariat de la mairie. Il sera traité par Monsieur le Maire et les adjointes en charge des affaires scolaires qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à Monsieur le Maire ou aux adjointes chargées des affaires scolaires, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- D'un avertissement par écrit
- D'une exclusion d'une semaine après trois avertissements formulés par écrit
- D'une exclusion définitive en cas d'extrême gravité après consultation des représentants des parents d'élèves.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Les menus seront affichés à la cantine de Louan et sur le site de la commune.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Les parents sont tenus d'informer la mairie de tout protocole particulier.

En cas d'accident ou de maladie, constaté lors du temps de présence à la cantine, l'agent communal responsable avisera les parents, le médecin traitant et éventuellement les Sapeurs-Pompiers.

Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

INFORMATIONS PRATIQUES

Responsabilité et assurance

La participation des enfants à la cantine scolaire nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat d'assurance en responsabilité civile. Une garantie individuelle « accident » est fortement recommandée. **Sans attestation d'assurance, l'enfant ne pourra être inscrit à la cantine.**

Sécurité et santé

Durant le temps de la cantine scolaire, où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant. En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera les Sapeurs-Pompiers qui mobiliseront les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de cantine et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur le livret d'inscription les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité.

Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure et mentionnée sur le livret d'inscription. Elle devra pouvoir attester de son identité.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Maire et Conseillers Municipaux, Direction de l'Ecole, personnel communal.

Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMUNICATION

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine à la Mairie de Louan et visible sur le site de la commune de Louan.

Il est notifié :

- Au personnel
- Aux parents : ils attesteront en avoir pris connaissance et en en accepter toutes les modalités.

✂-----

Découper et rendre le coupon ci-dessous au secrétariat de Mairie avec la fiche de renseignements dûment complétée. **Sans ce coupon dûment signé, l'enfant ne pourra être inscrit à la cantine.**

Je soussigné,..... parents de l'élève.....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de Louan et m'engage à en respecter les règles.

Fait à

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature du Maire

